



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2018-072

PUBLIÉ LE 24 MAI 2018

# Sommaire

## Préfecture du Tarn

81-2018-05-22-004 - Arrêté préfectoral du 22 mai 2018 instituant le comité de pilotage du  
Contrôle Interne Financier (CIF) de la préfecture du Tarn (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2018-05-22-004

Arrêté préfectoral du 22 mai 2018 instituant le comité de pilotage du Contrôle Interne Financier (CIF) de la préfecture du Tarn



## PREFET DU TARN

### Secrétariat général

Direction des ressources humaines, des moyens  
et de la performance

Cellule performance

### ARRETÉ du 22 mai 2018

### Instituant le comité de pilotage du Contrôle Interne Financier (CIF) de la préfecture du Tarn

LE PREFET DU TARN

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 170 ;  
VU l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant le cadre de référence interministériel du contrôle interne budgétaire ;  
VU l'arrêté du 31 décembre 2013 fixant le cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre de la démarche « Contrôle Interne Financier », il est institué un comité de pilotage présidé par le secrétaire général de la préfecture qui est garant du déploiement et de la mise en œuvre du contrôle interne financier au sein des services de la préfecture.

Le secrétariat est assuré par le référent « Contrôle Interne Financier ».

**Article 2** : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

#### Membres de la préfecture :

- le ou les responsable(s) des unités de programme (RUO) ;
- les responsables des services ou des bureaux ; services prescripteurs des processus de gestion budgétaire et comptable publique ;

à savoir :

- le sous-préfet de Castres ou le secrétaire général de la sous-préfecture ou son représentant ;
- la directrice des ressources humaines, des moyens et de la performance ou son représentant ;
- la directrice de la citoyenneté et de la légalité ou son représentant ;
- le directeur des sécurités ou son représentant ;
- la chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou son représentant ;
- le chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial ou son représentant ;
- la chef du bureau de la sécurité intérieure, ou son représentant ;
- la chef du bureau des collectivités territoriales, ou son représentant ;

1/2

- la chef du bureau des ressources humaines et des moyens ou son représentant ;
- le référent du contrôle interne financier.

Membres de la Direction Générale des Finances Publiques :

- le directeur régional des finances publiques – comptable assignataire, ou son représentant.

Autre membre :

- le responsable de la plate-forme CHORUS à la préfecture de la Haute-Garonne, ou son représentant.

**Article 3** : Le comité de pilotage définit la stratégie de déploiement du contrôle interne financier, notamment dans le cadre du plan d'action ministériel. A ce titre, il est chargé de valider la cartographie des risques et des enjeux, d'adopter le plan d'action local, d'en assurer le suivi et d'en dresser le bilan.

**Article 4** : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président autant que de besoin.

**Article 5** : Les réunions du comité de pilotage font l'objet de compte-rendus publiés au sein de l'espace dédié au contrôle interne financier sur l'intranet de la préfecture.

**Article 6** : Le référent assure la permanence de la démarche et des actions décidées par le comité de pilotage et menées au sein de la préfecture et de la sous-préfecture.

**Article 7** : L'arrêté du 25 juin 2014 est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Albi , le **22 MAI 2018**

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général**



Michel LABORIE